

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par  
M. Chenu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une personne morale a participé de manière directe ou indirecte à la commission de l'infraction, la dissolution de cette dernière peut être prononcée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît nécessaire d'envisager la participation de personnes morales dans ces pratiques. Il ne faudrait pas qu'elles puissent continuer à agir.